

Fiche N° 4-1-1 : La remise des sacs de linge

1 Le premier sac

En attendant l'obtention du permis de visite

Il est possible aux membres de la famille et aux proches d'une personne récemment incarcérée de déposer **un premier sac de linge**. Dans ce cas, une seule entrée de linge est autorisée **avant l'établissement du permis de visite**.

Le dépôt de ce premier sac se fait au petit bâtiment extérieur appelé « Abri familles » du
Quartier Maison d'arrêt (QMA)
Rue de la Mainguais
44300 Nantes

Les créneaux horaires de dépôts doivent être scrupuleusement respectés :

du mercredi au samedi de 10H30 à 11H30 et de 16H00 à 17H00 sauf le jeudi matin

Attention aucun sac n'est accepté le dimanche

Il est impérativement demandé à la personne déposant le sac de présenter une pièce d'identité

Vous devrez ensuite attendre l'obtention de votre permis de visite pour apporter d'autres sacs de linge

2 Les sacs périodiques

A l'exception du Dimanche, vous pourrez apporter un sac de linge à votre proche incarcéré une fois par semaine à l'occasion d'une visite au parloir. Chaque sac de linge sera déposé avec un inventaire (imprimé disponible au niveau du local d'accueil des familles ou sur le site de Prison Justice 44).

Pour des raisons de sécurité, seuls les sacs de linge en plastique souple type cabas d'une dimension maximale de 45 cm de longueur, 40 cm de hauteur, 20 cm de largeur seront acceptés.

Ces sacs doivent être doté d'une fermeture éclair

Sur le sac doivent être mentionnés le Prénom, le Nom et le N° d'écrou du détenu

Vous devrez faire enregistrer votre sac auprès du surveillant qui vous indiquera où le déposer afin qu'il puisse être contrôlé. En outre, une liste des objets autorisés mentionne les quantités maximales à respecter (affiché au niveau du local d'accueil des familles et figurant sur l'inventaire). En cas de doute, vous pourrez obtenir les renseignements auprès des agents d'accueil et du surveillant.

Attention les CD ou DVD doivent être neufs et sous emballage d'origine

3 Envoi de colis postaux

Par dérogation pour les personnes qui ne peuvent se déplacer pour éviter l'isolement de la personne détenue l'envoi de colis postaux en dehors de la période de Noël est exceptionnellement autorisé au Quartier maison d'arrêt de Nantes dans les conditions suivantes :

« Il faut au préalable obtenir l'accord de la Direction pour les personnes condamnées et du magistrat pour les personnes prévenues.

Ces autorisations sont néanmoins soumises à la condition que la personne détenue n'ait pas eu de parloirs depuis plus de trois mois et que la famille habite loin (plus de 200 km de l'établissement).

Le poids du colis ne peut excéder cinq kilos, CD ou DVD compris.

L'envoi de CD ou DVD seuls ne pourra être autorisé.

La liste des effets vestimentaires devra correspondre à celle en vigueur pour les parloirs famille.

La fréquence d'envoi des colis peut être fixée à un par trimestre. »

4 Qui peut apporter un sac de linge ? :

Toute personne titulaire d'un permis de visite

5 Que peut-on apporter ?

Le contenu des sacs de linge est très réglementé en quantité et type de vêtement ou d'objet

La fiche inventaire (disponible sur ce site) qui doit obligatoirement accompagner tout sac indique précisément ce qui est autorisé